

ARRETE MUNICIPAL

Arrêté portant réglementation provisoire de la circulation en agglomération et sur les voies communales sur le territoire de la commune, pour les chantiers de maintenance et travaux sur les installations d'éclairage public et de signalisation lumineuse tricolore entretenues par le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne (SDEHG)

Le Maire d'AIGREFEUILLE ;

Vu la loi 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles 1.2213.1, 2213.2 et 2212.1 ;

Vu le Code de la Route (notamment l'article R411-8) ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code pénal ;

Vu l'arrêté interministériel du 07 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié par l'arrêté du 08 avril 2002 ;

Vu la demande d'autorisation d'occupation du domaine public par la société SPIE CityNetworks - 2 Z.A. Perbost - 31800 LABARTHE INARD, dans le cadre du marché de maintenance et de travaux des installations d'éclairage public et de signalisation lumineuse tricolore du SDEHG.

Considérant le caractère urgent, fréquent, constant ou répétitif de certaines interventions réalisées par l'entreprise SPIE CityNetworks dans le cadre des prestations du marché de maintenance et de travaux que lui a confié le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne (SDEHG) ;

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, ainsi que celle des salariés de SPIE CityNetworks chargés de l'exécution des travaux et de réduire autant que possible les perturbations à la circulation provoquées par les travaux ;

ARRETE

Article 1 : la société SPIE CityNetworks - 2 Z.A. Perbost 31800 LABARTHE INARD - est autorisée à occuper le domaine public communal dans le cadre du marché de maintenance et de travaux des installations d'éclairage public et de signalisation lumineuse tricolore du SDEHG.

Article 2 : Ces dispositions seront applicables à compter de la date du présent arrêté et pendant toute la durée du marché liant SPIE CityNetworks au SDEHG.

Article 3 : Ces travaux entraîneront les prescriptions ci-après :

- Alternat ;
- Occupation de 1 file ;
- Occupation du trottoir ;
- Occupation du domaine public de 9h à 16h ;
- Stationnement interdit et gênant sauf pour l'entreprise chargée des travaux

Article 4 : L'Entreprise chargée des travaux devra prendre toutes précautions d'usage pour garantir la sécurité des riverains. En aucun cas la responsabilité de la commune d'Aigrefeuille ne pourra être recherchée en cas d'accident ou autre évènement résultant des travaux. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

Article 6 : Monsieur le commandant de brigade de la gendarmerie de BALMA et le Maire de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté, exécutoire à compter de ce jour, sera affiché en mairie.

Copie du présent arrêté sera notifiée à : La société SPIE CITY NETWORKS
TOULOUSE METROPOLE
La gendarmerie de BALMA

Fait à AIGREFEUILLE,
Le 16 novembre 2023



Le Maire,
Christian ANDRÉ